

forêt privée varoise

Décembre 2018

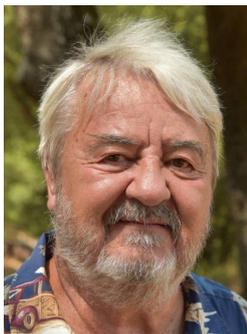
Bulletin du Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du Var

Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du Var
Directeur de la Rédaction : Frédéric-Georges Roux
Dépôt légal : Décembre 2018 — N° ISSN : 2496-2732

Éditorial

Chers amis propriétaires forestiers sylviculteurs varois,

L'année 2018 qui va se terminer bientôt aura été une année d'exception sur le front des feux de forêts. La Région a gagné « **la guerre du feu** » et nous nous en réjouissons. Nous devons cependant admettre que nous avons bénéficié de conditions météorologiques particulièrement favorables, du moins sur ce plan, avec beaucoup de jours de pluie, tant au printemps qu'en été, et peu de jours de grand vent, ce qui freine quelque peu l'ardeur des pyromanes et éteint les mégots sans faire appel aux canadais.



Mais, ne nous endormons pas : OLD, vigilance, surveillance, éducation, prévention, DFCI, moyens de lutte, au sol et aériens, restent de mise car nous ne sommes et ne serons jamais à l'abri d'un « big one » qui pourrait être plus destructeur que ce que nous avons connu en 1990 et 2003.

En fait, si nous avons gagné une bataille faute d'ennemis. Nous n'avons pas vraiment gagné la guerre. Nul ne peut signer un armistice avec le feu.

Sur le plan syndical, l'année n'a pas manqué de sujets, que ce soit pour vous représenter, vous défendre, vous conseiller ou vous former.

La demande de biomasse s'intensifie, ce qui ne va pas sans créer des difficultés contractuelles et techniques mais aussi des réactions critiques qu'il nous faut anticiper. Nous devons gérer nos forêts durablement. Il faut le faire mais il faut que ça se sache et que nous le prouvions.

Permettez-moi surtout de vous souhaiter, pour vous et ceux qui vous sont chers, une excellente année 2019.



Frédéric-Georges Roux
Président

Être propriétaire forestier privé varois. Qu'est-ce ?

Seul acteur économique de la filière forêt-bois provençale qui ne vit pas de son activité un propriétaire forestier privé varois :

- est tout d'abord, un **producteur de paysages** emblématiques,
- est ensuite, un **architecte décorateur** au service de l'industrie du tourisme,
- a un **impact formidable sur le climat** car il est le **premier contributeur à la séquestration du carbone** dans le département,
- est un des **protecteurs les plus actifs** du maintien de la **biodiversité** qui est exceptionnelle dans les forêts de notre région,
- est également **producteur** d'une foule d'**autres services écosystémiques** et sociaux non rémunérés,
- est accessoirement **producteur de biomasse et d'énergie renouvelable** à bilan carbone quasi nul,
- mais surtout, rêve de **produire du bois d'œuvre qui soit encore là** dans les meubles et les charpentes **dans 300 ans**.

Tout ça bénévolement, avec passion et à ses frais.

C'est également souvent un membre actif de **Fransylva** qui représente la **première communauté écologique de France** : 3,5 millions propriétaires forestiers privés qui gèrent durablement plus de 12 millions d'hectares de forêts métropolitaines.

Sommaire

- Éditorial
- Être propriétaire forestier privé varois. ? Qu'est-ce ?
- Comment et à qui bien vendre une coupe de bois ?
- Charte de confiance de la récolte de bois
- Lettre au Procureur de la République
- Mauvaise surprise, mais on fera face
- Quand le Code de l'Urbanisme s'en mêle
- Encore et toujours du nouveau sur notre site web
- La forêt provençale va bouger
- Documents d'urbanisme : « EBC base zéro »
- Les annonces de la forêt varoise

Comment et à qui bien vendre une coupe de bois ?

La formation des propriétaires forestiers, notamment ceux qui n'ont pas encore découvert leur forêt, est une des missions que Fransylva partage avec le CNPF avec lequel nous sommes complémentaires.

Il appartient aux ingénieurs et aux techniciens de l'établissement public de promouvoir la gestion durable des forêts en veillant notamment à ce que le maximum d'entre-nous en comprenne les principes de base et établisse, seul ou avec l'aide de gestionnaires ou d'experts, un document de gestion durable conforme au SRGS et adapté à sa forêt qui prévoit les travaux et les coupes correspondant à ses objectifs de gestion.

Les Fogefor* et les réunions de sensibilisation sont là pour ça.

En revanche, les aspects économiques et contractuels des relations (travaux et vente de bois) avec des entreprises commerciales ou des prestataires, sortent de leur mission et de leur domaine de compétences mais sont au cœur de celles du syndicalisme forestier.

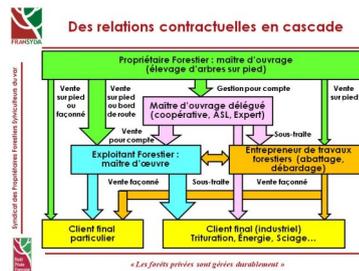
C'est pourquoi nous avons conçu et développé des modules de formation sur ces thèmes dans l'esprit « *Les propriétaires forestiers privés parlent aux propriétaires forestiers privés* » afin de faire profiter les uns des expériences des autres.

L'an dernier, nous avons mis en ligne sur notre site internet les supports (powerpoint) correspondant à cinq premiers modules identifiés sous le titre générique « *Manuel de survie du propriétaire forestier* ».

Vendre une coupe ne s'improvise pas

La demande régionale pour nos bois explose et le nombre des transactions commerciales suit cette tendance.

De plus en plus de propriétaires de petites parcelles, qui n'ont jamais effectué la moindre coupe, sont sollicités par des acheteurs professionnels aguerris qui courent les villages à la recherche de l'or vert en proposant ce qui peut sembler être « la botte ». Nombreux sont ceux qui, s'étant laissés séduire ou ayant cédé en imaginant avoir fait une affaire correcte,



manifestent leur déception, voire leur colère une fois les troncs coupés et enlevés sans avoir été mesurés, les branches laissées en tas sur le sol, les pistes défoncées et le solde dû toujours dû.

Tout savoir en une seule journée

Prétendre faire de vous un maître de la vente de bois en 7 heures serait de la publicité mensongère. En revanche, nous avons mis au point un module que nous avons dispensé pour la première fois le 7 décembre à une quinzaine de participants réunis à notre siège du Luc-en-Provence. « *Comment et à qui bien vendre une coupe de bois ?* » a connu un franc succès et nous avons donc prévu de « rejouer la pièce » à plusieurs reprises en 2019 dans les différents territoires du département suivant un calendrier que nous sommes en train de finaliser**.



Les objectifs de cette formation

Ce module s'adresse aux propriétaires forestiers privés plus ou moins novices (en priorité aux adhérents du syndicat pour lesquels la participation est gratuite) qui sont confrontés à la vente d'une coupe de bois, souvent la première, souvent la seule de toute leur vie de propriétaire, pour :

- leur rappeler le contexte complexe de la gestion forestière,
- leur expliquer à qui et comment ils peuvent vendre leur bois,
- leur décrire les étapes de la vente,
 - les doter de bonnes armes pour bien le vendre,
 - les aider à bien négocier les termes d'un contrat de vente équilibré,
 - en faire respecter les conditions jusqu'au règlement de la quantité réellement prélevée.



* Fogefor : Formation à la Gestion Forestière
 ** Les dates et les lieux seront régulièrement indiqués sur la page Fransylva 83 de notre site ainsi que les invitations et documents d'inscription à télécharger

Charte de confiance régionale de la récolte de bois

Une charte pourquoi faire ?

Nos forêts provençales gagnent du terrain : 390.000 hectares boisés dans le Var aujourd'hui (62% de la superficie du département le plus boisé de France) alors qu'il y en avait 3 fois moins au XIX^{ème} siècle. Mais en plus elles se densifient : de plus en plus de m³ sur pied à l'hectare car nous ne récoltons que 20 à 25% de l'accroissement biologique annuel.

Nous avons du bois. La demande locale explose, notamment pour la trituration et le bois-énergie. Le Plan National Forêt-Bois nous incite à en récolter beaucoup plus. Mais, pour de nombreuses raisons, nous n'en mettons guère en vente et, quand on nous en achète, nous ne sommes pas toujours satisfaits des transactions, tant sur le plan technique, économique, écologique ou paysager.

Nous avons donc formé un groupe de travail animé par Fibois Sud afin de mettre au point une charte dont les deux objectifs principaux, issus de la volonté commune des acteurs de l'amont forestier, de la récolte de bois forestier et de la première transformation sont :

- donner confiance aux propriétaires privés pour qu'ils mettent plus de bois sur le marché,
- leur permettre de sélectionner de préférence les entreprises qui se seront engagées formellement à en respecter les dispositions.

Une charte comment ?

Les dispositions de cette charte sont :

- complémentaires de toutes les dispositions légales que tout professionnel et tout propriétaire est tenu de connaître et de respecter,
- complémentaires de la certification PEFC qui n'aborde pas les aspects contractuels des travaux forestiers et de la vente de coupes de bois,
- principalement orientées pour les opérations en forêt privée (l'ONF dispose de règlements nationaux imposés à ses contractants).

Une charte pour qui ?

Cette charte s'adresse aux entreprises et professionnels de la filière (experts, gestionnaires, récoltants, acheteurs de bois sur pied ou bord de route, entrepreneurs de travaux forestiers, transporteurs, scieurs, énergéticiens...). L'adhésion sera gratuite et volontaire.

La pierre de base : le contrat

Fibois Sud, les membres du Comité de Pilotage qui vont la valider et les adhérents s'engagent à la promouvoir et à inciter les propriétaires et les professionnels de la filière à contractualiser en priorité avec les adhérents signataires de la charte et à utiliser des contrats de vente ou d'achat clairs et complets qu'ils auront validé, par exemple notre contrat standard de vente Fransylva PACA.

Un Comité de médiation pour régler les conflits éventuels

Fibois Sud mettra en place un processus de médiation pour régler les conflits majeurs éventuels dont le premier niveau consistera à ce que le « plaignant » s'adresse à son syndicat professionnel auquel il devra adhérer (par exemple Fransylva pour les propriétaires forestiers privés) qui tentera de régler le conflit à l'amiable à l'échelon de

proximité le plus adapté puis, si besoin, sollicitera le Comité de Médiation régional composé de Fransylva, le Sefsam, l'ONF et Fibois Sud, qui pourra aller jusqu'à l'exclusion d'un adhérent.

Documents qui seront disponibles

Fibois Sud mettra en ligne sur son site :

- La charte (mise à jour et évolutions validées par le Copil)
- La liste des entreprises signataires
- Des modèles de contrats « validés »
- Une base de données des « bonnes pratiques sylvicoles »
- Des liens permettant d'accéder à des informations techniques et réglementaires utiles

Notre objectif est de finaliser une première version de cette charte au premier trimestre 2019.



Lettre au Procureur de la République

Le démarrage des centrales biomasse de Gardanne et de Brignoles est une opportunité pour redonner vie à nos collines. La mise en concurrence pour l'approvisionnement des industriels de la région, historiquement dominé par le monopole de l'usine de pâte à papier de Tarascon, doit avoir un impact économique positif pour mieux financer la sylviculture et la gestion durable de nos parcelles boisées.

Ce n'est pas le bois qui manque et doubler une récolte qui ne prélevait que 20 à 25% de l'accroissement biologique annuel va dans le bon sens.

Nos arbres étant désormais très convoités, nous pouvons cependant craindre que certains « acheteurs » professionnels se comportent en « prédateurs » allant au plus facile et profitent de l'inexpérience naturelle de propriétaires de petites parcelles, peu habitués à vendre une coupe de bois qui est souvent la seule qu'ils feront dans toute leur vie.

Notre syndicat est désormais sollicité par de plus en plus de propriétaires mécontents qui nous demandent conseil, trop tard quand le mal est fait, que le bois est coupé, enlevé, pas réglé en totalité et qu'ils ont souvent signé un « bout de papier » qui ne mérite pas le nom de « contrat ».

La première chose que nous faisons, hormis inciter ceux qui ne sont pas encore adhérents à nous rejoindre, est de leur dire de déposer une plainte auprès de la Gendarmerie. Malheureusement, ces plaintes individuelles, déposées dans différents postes de Gendarmerie, souvent sans assez de justificatifs probants eu égard à la légèreté des dossiers écrits dont les plaignants disposent, sont en général classées sans suite.

Le nombre de dossiers arrivés au secrétariat est devenu suffisamment important pour que nous prenions la décision d'adresser un courrier* au Procureur de la République, pour qu'il diligente une enquête, d'autant plus que nombre de ces plaintes concernent une seule personne bien identifiée dont les agissements nuisent non seulement à chacune de ses victimes mais à toute la profession.

Nous sommes disposés à mettre à sa disposition et à celle de ses enquêteurs toutes les informations en notre possession et répondre à toutes ses questions pour faire cesser ces pratiques et trouver les conditions pour réparer les torts causés, y compris en nous portant partie civile le moment venu si nécessaire.

* Ce courrier sera bientôt téléchargeable sur notre site.

Mauvaise surprise, mais on fera face

Depuis plus de douze ans, nous partageons avec le CRPF le coût de notre assistante Sandra qui savait changer de casquette selon que le téléphone sonnait établissement public ou syndicat.

Une convention de mise à disposition annuelle fixait la somme (environ 6.000 € en 2018) due par le CRPF. Cette recette nous permettait d'équilibrer notre budget de dépenses puisque, rappelons-le, nos ressources sont exclusivement composées des cotisations de nos adhérents sans que nous ayons besoin de demander de subvention, ce qui est le garant de notre liberté syndicale vis-à-vis de tous les organismes où nous vous représentons.

J'ai été averti mi novembre que, pour des raisons budgétaires, le directeur du CRPF avait décidé de ne pas renouveler cette convention en 2019, ce qui nous pose un problème financier.

J'ai pris immédiatement la décision que Sandra ne devait pas pâtir des difficultés financières du CRPF que nous regrettons. Pour la rassurer, je l'en ai aussitôt informé et, simultanément, pris contact avec le bureau du syndicat qui a unanimement

approuvé le maintien des conditions de travail et de rémunération de Sandra sachant que notre gestion passée nous donne la trésorerie suffisante pour y faire face. Il nous appartient cependant, mais nous avons un peu de temps devant nous, d'étudier calmement comment nous organiser dans l'avenir pour retrouver l'équilibre sans avoir à puiser dans nos réserves.

J'ai accusé réception de la décision du directeur du CRPF en écrivant à son président, Bruno Giaminardi, que j'ai également rencontré. Je lui ai fait part de notre déception mais je lui ai proposé, s'il en était d'accord, que Sandra, dont le travail était utile et apprécié de ses collègues de bureau, ingénieurs et techniciens du CRPF basés au Luc-en-Provence, continue à travailler en partie pour le CRPF en 2019 sans que Fransylva 83 ne facture cette mise à disposition gracieuse. On verrait en 2020 ce qu'il y aurait alors lieu de faire en cas de « retour à meilleure fortune » pour l'établissement public.

À l'heure où j'écris ces lignes, j'attends sa réponse.

Frédéric-Georges Roux

Quand le Code de l'Urbanisme s'en mêle

Vous croyez faire tout bien dans les règles, en respectant la nature et la biodiversité, en respectant la loi ? Et bien méfiez-vous, la forêt c'est comme les trains, derrière chaque arbre peut s'en cacher un autre, derrière chaque article d'un code, peut s'en cacher un autre. Dans la forêt des codes il y en a souvent un autre qui rode, prêt à dévorer le petit chapeyron.

Un exemple récent, toujours sous l'épée d'un Damoclès en robe noire et dont le rabat blanc risque d'être un rabat-joie.

Madame É. Clairisy* vient d'acquérir, pour un prix raisonnable, une petite parcelle boisée de 2 hectares située dans une zone agricole sur laquelle, entre les pins d'Alep qui y ont poussé depuis quelques dizaines d'années, elle aperçoit de nombreux oliviers qui ne demanderaient qu'à renaître au soleil.

Sauf qu'une légère révision du PLU, dont elle n'a pas eu connaissance en cours de transaction, a transformé sa ZA en ZN sur laquelle les édiles du village ont tartiné un EBC.

Madame É. Clairisy est sérieuse. Avant de commencer à dégager son premier pied d'olivier et d'abattre le jeune pin maigrichon qui lui cachait le soleil, elle adhère au syndicat, se renseigne, découvre les beautés des EBC et prend connaissance sur notre site des dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2013 qui l'oblige dans un EBC, pour toute coupe à faire une déclaration préalable à la mairie au titre du Code de l'Urbanisme... **SAUF** (et c'est clair et incontestable)... dans les 7 cas cités dans l'arrêté préfectoral du 30 août 2012 qui la dispensent sans ambiguïté de cette déclaration.

Elle est manifestement dans le cas n°5 (*coupe prélevant au maximum 30% du volume initial et respectant ou visant un équilibre des différentes strates de hauteur du peuplement forestier, coupe de jardinage*), d'autant plus que les quelques pins qu'elle va abattre elle-même le week-end sont destinés à son usage personnel : bois de chauffage qu'elle tronçonnera en 50 cm et stockera sous un petit abris rustique en bois qu'elle érigera toute seule avec les premières branches abattues en attendant de pouvoir les transporter à son foyer distant dans le coffre de sa voiture.



Donc, tout baigne, Madame É. Clairisy est conforme à la loi. Le doux murmure de sa petite tronçonneuse peut commencer à charmer les oiseaux.



C'est avec passion et courage que Madame É Clairisy réalise un travail remarquable en débroussaillant seule presque un hectare, en sélectionnant

les plus droits, bien espacés, donnant aux oliviers la lumière qui leur manquait.

Sauf qu'un matin, un policier municipal, mandé par un voisin, vient lui dresser procès verbal pour avoir coupé des arbres dans un EBC sans déclaration préalable à la mairie et avoir érigé une construction** sans autorisation.

Explications, démonstration, présentation de l'arrêté préfectoral... rien n'y fait. Le policier est intraitable et le PV suit son cours, passe par la Gendarmerie qui constate que les arbres sont effectivement coupés et que les bûches sont bien stockées sous un abris. Le procureur est saisi et la Justice se met en branle.

Certaine de son bon droit, Madame É. Clairisy ne s'inquiète pas jusqu'au jour où elle est convoquée par le délégué du Procureur dont la mission est d'essayer de ne pas surcharger le Tribunal avec des affaires banales qui lui propose d'accepter une transaction mettant fin aux poursuites. Il lui suffit de signer une « composition pénale » et de payer sous 10 jours 10.000 € que le délégué est prêt à réduire à 8.000 € si elle signe tout de suite !!! Elle n'a pas accepté. L'affaire suit son cours.

Le syndicat est à ses côtés, mais ce n'est pas gagné. Il lui faudra peut-être prendre un avocat et faire appel si elle est condamnée en première instance.

Affaire à suivre.

Frédéric-Georges Roux

* l'initiale du prénom et le nom ont été volontairement changés.

** pour être honnête, elle a aussi installé un petit abris métallique démontable de 3 m2 pour y ranger sous clé ses outils entre deux week-ends.

Encore et toujours du nouveau sur notre site web

Notre site www.fransylva-paca.fr/wp que nous enrichissons régulièrement est le moyen le plus efficace pour vous informer au plus vite et en détail, entre deux parutions de notre bulletin dont le contenu est forcément limité, des sujets qui nous touchent particulièrement.



Consultez régulièrement et notamment via l'onglet **NOUVEAUTÉS**.

Au menu des derniers mois :

- Ajouts et mise à jour des dossiers sur le pin d'Alep et sur l'équilibre sylvo-cynégétique
- Quelques affiches « *Préservez la forêt avant qu'il ne soit trop tard* »
- Pour une analyse raisonnée des projets d'extension d'urbanisation proposés dans les PLU
- Commentaires sur le film controversé « *Le temps des forêts* »
- Un dossier sur les produits bois français...

La forêt provençale va bouger

Suite à une première expérience d'une simple bourse foncière forestière qui avait vu le jour en Auvergne, le ministère de l'agriculture et de la forêt (du temps où « forêt » était encore dans son libellé) a financé le développement d'une plateforme informatique de services destinée aux propriétaires forestiers privés qui devait notamment cibler les propriétaires de petites parcelles et/ou ceux qui, venant d'en hériter ou d'en acquérir une, se trouvaient fort démunis devant la complexité de « l'écosystème » qu'il leur fallait affronter.

La maîtrise d'ouvrage (objectifs, fonctionnalités, spécifications, sous-traitance de la réalisation par des informaticiens, réception des logiciels, animation du site internet...) de ce projet ambitieux dénommé « **La Forêt Bouge** » a été confiée au CNPF.

Loin de se limiter à une bourse d'achat, de vente ou d'échange de parcelles, les concepteurs ont ajouté de nombreux autres services pour les propriétaires mais aussi pour les entreprises professionnelles de façon à pouvoir mettre en relation les uns avec les autres pour effectuer les travaux et les coupes prévus dans les documents de gestion durables dans la mesure où le système prévoyait de pouvoir les rédiger soi-même en ligne et même les « télé-déclarer ».

Il ne faut pas s'étonner que le démarrage opérationnel d'un projet aussi ambitieux ait pris un certain retard et que la date prévue initialement pour son lancement national dans toutes les régions (décembre 2017) nous est apparue quelque peu utopique quand on nous a présenté les fonctionnalités et un prototype encore truffé de bugs à l'été 2017, sachant que les caractéristiques propres à chaque région étaient mises à la charge des ac-

teurs locaux (CRPF, Syndicats, entreprises de travaux forestiers..).

Nous avons participé en septembre dernier à un séminaire de travail de deux jours à Paris dont nous étions l'initiateur pour faire le point fonctionnel et technique et exprimer au responsable du CNPF en charge au niveau national de l'adéquation à nos besoins d'un système qui nous est destiné, ce que nous estimions indispensable de corriger et de faire évoluer afin que, dès son démarrage, la population, au profil « grand public » à laquelle il est censé s'adresser, se l'approprie sans rejet.

Le comité de pilotage régional du projet, composé de Fransylva PACA, du Sefsam, de l'interprofession Fibois Sud, du CRPF et de la DRAAF, s'est réuni en novembre et, conscient de ce qu'il nous reste à faire, nous avons décidé faire le maximum pour que la forêt provençale puisse commencer à bouger avant l'été 2019.



Mais le système est déjà en ligne et rien ne vous empêche de vous frotter dès demain à ses épines et de nous faire remonter les endroits nécessitant du sparadrap.

Documents d'urbanisme : « EBC base zéro »

EBC = Espace Boisé à « Calciner » ?

Le classement en EBC se superpose aux zonages (ZU, ZAU, ZA ou ZN) des documents d'urbanisme (PLU). Il interdit tout changement d'affectation du sol, et donc entraîne de fait le rejet de toute demande d'autorisation de défrichement.

Il n'est donc pas possible de revenir à un usage agricole, même s'il s'agit d'espaces boisés gagnés naturellement sur d'anciennes friches, voire, selon une interprétation restrictive fréquente, de réaliser des coupures utiles à la DFCI, des ouvertures de pistes, des places de dépôts nécessaires à l'exploitation forestière, des aménagements pour valoriser la gestion cynégétique ou l'accueil du public.

Cette « servitude », donc des contraintes pour le propriétaire forestier, est définie par le Code de l'Urbanisme. Le Code Forestier se contente de rappeler simplement dans son article L111-3 : « sans préjudice des dispositions du présent code qui leur sont applicables, notamment en matière de défrichement et de coupe, les dispositions relatives aux espaces boisés classés, en particulier aux règles de classement et de gestion, sont fixées par les articles L113-1 à L113-5 du Code de l'urbanisme. »

Les EBC sont inutiles en forêt

La gestion forestière est soumise au Code Forestier et toute opération (travaux ou coupes) doit respecter le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS).

Dans un EBC, les coupes d'arbres doivent être déclarées au préalable à la Mairie, sauf cas particuliers (arbres dangereux...) ou selon les arrêtés préfectoraux qui peuvent dispenser de cette déclaration certains types de coupes, mais surtout si elles sont prévues dans un Document de Gestion Durable (DGD) agréé (PSG, RTG ou CBPS).

Supprimer d'abord TOUS les EBC

De nombreuses communes ont utilisé les EBC pour se protéger d'une artificialisation excessive des sols et sauvegarder les espaces dits « naturels ». Les bureaux d'urbanisme, soutenus par la DREAL, ont accompagné cette frénésie à « tartiner » les ZN en EBC.

Or, dans l'esprit de la loi, ce classement ne devait concerner que des cas particuliers, présentant un intérêt justifié pour l'urbanisme et le paysage.

C'est pourquoi nous estimons qu'il est indispensable qu'à l'occasion de la révision de leur PLU, les élus reconsidèrent complètement les classifications en EBC en procédant selon une méthode que nous appelons « EBC base zéro » similaire à la méthode « budget base zéro » retenue par nombre d'entreprises.

La méthode est simple et radicale : on commence par supprimer systématiquement tous les EBC, puis on réfléchit pour en mettre là et seulement là où ils sont justifiés, s'il n'existe pas d'autre mesure suffisante.

Remettre uniquement des EBC justifiés

L'article L113-1 du Code de l'Urbanisme dit : *Les « plans locaux d'urbanisme » peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils soient soumis ou non au régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. « Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements. »*

Pour éviter que la frange littorale se fasse grignoter par les constructions, la loi dite « littoral » du 3 janvier 1986, avec l'article L146-6 du Code de l'Urbanisme, a précisé : *« le plan local d'urbanisme doit classer en espaces boisés, au titre de l'article L 130-1 du présent code, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de commune, après consultation de la commission départementale des sites ».*

Ailleurs, notamment là où le Code Forestier ne s'applique pas, on pourra classer EBC des arbres ou bosquets remarquables, des parcelles en zone U ou AU que l'on veut soustraire à la construction, des crêtes importantes pour le paysage, des ripisylves... mais fini les « tartines ».

Certes, une telle démarche ne manquera pas d'attirer des réactions d'un public que de nombreuses associations sauront réveiller sans leur expliquer les protections législatives et réglementaires dont bénéficient nos forêts, qu'elles soient privées ou gérées par l'ONF, mais il nous appartient de leur expliquer, ainsi qu'aux élus, toujours sensibles à la sensibilité de leurs électeurs, que nous gérons nos forêts durablement dans le respect des arbres, des paysages, de l'environnement et de la biodiversité.

Nous travaillons avec le Conseil Départemental, le CRPF et les bureaux d'urbanistes pour « ramener les PLU à PLUS de raison ».



Les annonces de la Forêt Varoise



PROPRIÉTÉS EN VENTE

Nouveau :

- 6 ha, Roquebrune-sur-Argens, accès facile
- 9,34 ha, Ampus
- 17 ha, Collobrières

Toujours d'actualité :

- 18 ha, Figanières, accès direct CD 54
- 6,3 ha, Plan-de-la-Tour
- 22 ha, La Roquebrussanne
- 32 ha, Montferrat
- 6 ha, Bagnols-en-Forêt (châtaigniers)
- 11,73 ha, Le Muy et 2,5 ha La Roquebrussanne
- 10 ha, La Crau, vue sur mer
- 11 ha, Vérignon
- 6 ha, Villecroze
- 50 ha, Callas/Bargemon, accès facile, vue dominante
- 33 ha, Tourtour/Ampus, accès facile par chemin DFCI
- 1,70 ha, Plan-de-la-Tour, avec forage, bord de rivière
- 4,57 ha, Roquebrune-sur-Argens, proche d'un petit lac
- 11 ha, Tourtour, très belle propriété forestière, 4 bâtiments, 350 m2 habitables
- 13 ha, Ginasservis

- 41 ha, Bargemon/Seillans
- 5 ha, Carcès, en bordure du barrage, parking
- 10 ha, Pignans - chênes et châtaigniers
- 4,5 ha, La Roquebrussanne
- 16 ha, Aups avec chênes truffiers
- 8,4 ha, Tourrettes
- 4,83 ha, Lorgues
- 10 ha Brignoles, 15 ha La Mole, 145 ha St Maximin, 42 ha Saint-Zacharie, 8 ha Les Arcs et 7 ha Rocbaron
- 16 ha et 18 ha, Vidauban, facile d'accès
- 10 ha, Bargemon, forêt Château de Fauvas
- 6 ha, Bormes-les-Mimosas
- 1100 m² parcelle D19, Artignosc sur Verdon

Vendu

- 133 ha, Mons (avec PSG)

Divers :

- À vendre : tracto-pelle, 4 roues motrices, moteur refait
- 1 ha terre agricole, Artignosc-sur-Verdon (truffière & chasse)

En cas de vente, merci de nous communiquer le nom de l'acquéreur et le prix de vente à l'ha. N'oubliez pas alors de faire adhérer votre acquéreur à notre syndicat.

Les adresses utiles

CRPF - Antenne du Var :

Maison de la Forêt, Quartier des Lauves,
83340 Le Luc

Responsable secteur 83/06: Marie Gautier

Var Ouest : Anthony Cubaynes

Tél. : 04.94.50.11.51 - Mail : anthony.cubaynes@crpf.fr

Var Est : Joël Perrin

Tél. : 04.94.50.11.52 - Mail : joel.perrin@crpf.fr

Var Fayence et Esterel : Quentin Vanneste

Tél. : 06.74.64.63.57 - Mail : quentin.vanneste@crpf.fr

Chargé de mission 83/06 : Nicolas Cornet

Tél. : 06.75.69.61.64 - Mail : nicolas.cornet@crpf.fr

Secrétariat CRPF (lundi et jeudi matin) : Sandra Arnaud

Tél. : 04.94.50.11.53 - Mail : secretariat.leluc@crpf.fr



Coopérative Provence Forêt :

Maison de la Forêt, Quartier des Lauves 83340 Le Luc
Emmanuel Atanoux - Tél. : 06.82.45.58.72

ASL Suberaie Varoise

Pôle Forêt, Quartier Précoumin, Route de Toulon
83340 Le Luc Tél. : 04.94.73.57.92

Techniciens : **Chloé Monta et Gisela Santos-Matos**



Union Régionale des Syndicats de Forestiers Privés (PACA) :

Maison de la Forêt Quartier des Lauves, 83340 Le Luc
www.fransylva-paca.fr/wp



Liens pour les internautes : www.fransylva-paca.fr/wp

www.fransylva-paca.fr/wp le site de tous les propriétaires forestiers privés de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et donc de votre syndicat

www.fransylva.fr le site de notre Fédération Nationale

<https://paca.cnpf.fr/> le site du CRPF PACA

www.provenceforet.fr : Coopérative Provence Forêt

www.suberaievaroise.com : ASL Suberaie Varoise

www.ofme.org : Observatoire de la Forêt Méditerranéenne

www.ofme.org/pefc-paca : certification PEFC PACA

www.foret-mediterranee.org/fr/ : Forêt Méditerranéenne

Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du Var

Membre de la Fédération Nationale des Forestiers Privés de France (Fransylva)

Maison de la Forêt - Quartier des Lauves - 83340 Le Luc

Tél. : 04.94.50.09.70 — Mail : spsfvar@sfr.fr

Permanences téléphoniques (Sandra Arnaud) :

9h00 à 12h00 (lundi au vendredi) et 14h00 à 17h00 (lundi, jeudi et vendredi)

www.fransylva-paca.fr/wp

